

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 03/07/2015 - Date d'affichage de la convocation : 0/07/2015.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel DAVID

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD (arrivée à 18h50), Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN (arrivée à 18h55), M. René BONNET, M. Alain BONDON

**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Alex BORNES (pouvoir à M. Jacques WEIBEL)  
M. Jean-André CAHUZAC (pouvoir à M. Alain BONDON)  
Mme Clara PICHOT

**Absente :** Mme Sonia LABSY

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Programmes communaux.*
- 4 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*
- 5 - *Affaires scolaires.*
- 6 - *Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.*
- 7 - *Information – communication – interventions diverses.*

**Début de la séance :** 18H35

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015**

**Délibération n°2015\_57**

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 26 juin 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/réunions » le 25 juin 2015.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## **2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2015-404	2-3	Droit de préemption urbain	16/06/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AC 54.
2015-405	2-3	Droit de préemption urbain	16/06/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AA 55 et 69.
2015-406	2-3	Droit de préemption urbain	27/06/2015	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC 459.
2015-407	1-4	Autres contrats	23/06/2015	Achat de livres pour la bibliothèque (Dotation annuelle 2015) pour un montant de 50 € T.T.C. (Dépense d'investissement) auprès de SUB'THEATRE
2015-408	1-4	Autres contrats	01/07/2015	Acceptation du devis de l'atelier LE JANNOU pour les travaux supplémentaires de reliure de 2 registres de l'État Civil (1923-1930 et 1931-1940) pour un montant de 156,00 € TTC (dépense d'investissement)
2015-409	3-3	Location	01/07/2015	Location salle du foyer Jean Moulin le 4 et 5 juillet 2015

## **3 – PROGRAMMES COMMUNAUX**

### **A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »**

#### **Délibération n°2015\_58**

Il est rappelé que le programme de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire *Les Hirondelles* a été inscrit au budget général 2015.

Ce programme est subventionné par l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes

La demande de permis de construire est en cours d'instruction et il est proposé de valider le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet AMJ PARIS ainsi que de lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet AMJ PARIS et autorise Monsieur le Maire à le signer.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour finaliser le dossier de consultation des entreprises avec le maître d'œuvre.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des prestations complémentaires qui seront jugées nécessaires (publication, mission SPS, bureau de contrôle, géotechnicien, diagnostic amiante/plomb, assurance dommage-ouvrage...).*

### **B – LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE**

Le Conseil Municipal reçoit communication du compte rendu de la réunion de chantier du 2 juillet 2015 et prend connaissance de l'avancée des travaux.

## **C – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT**

### **LE PUBLIC**

Délibération n°2015\_59

Pour répondre à l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau par délibération n°2015-14 du 18/02/2015 a décidé de prendre les dispositions en vue de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux recevant le public.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé le devis de la Sté SOCOTEC afin d'établir un diagnostic du patrimoine concerné par ces dispositions.

Après examen de l'ensemble des diagnostics réalisés pour les bâtiments communaux classés ERP, il est proposé, compte tenu du montant total des travaux à réaliser estimé à 70 300 € HT, de solliciter l'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité sur une durée de 6 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Approuve la demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité de ses bâtiments sur une durée de 6 ans.*

*- Approuve l'ensemble des pièces du dossier qui seront adressées à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir :*

*- Le formulaire CERFA n° 15246\*01*

*- Une note Technique (ANNEXE 1).*

*- La récapitulation de la demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité des bâtiments (ANNEXE 2)*

*- Les rapports diagnostics établis par SOCOTEC pour les bâtiments communaux recevant du public (le Foyer communal « Jean Moulin », la Bibliothèque municipale « Sylvaine Babiarz », l'Ecole élémentaire « les Hirondelles », l'Eglise St Eloi, classée monument historique, l'Ecole maternelle et la Mairie) (ANNEXE 3).*

## **4 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT**

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL

### **A – DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES INSTRUCTIONS D'URBANISME**

Délibération n° 2015\_60

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015 portant approbation de la signature de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;

Vu les statuts de l'ATD et notamment l'article 7 qui prévoit que chaque collectivité adhérente soit représentée au sein de l'Assemblée générale de l'ATD,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

*- De désigner Monsieur Robert DARIEN en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Jacques WEIBEL en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'ATD.*

### **B – DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE SUITE À LA CONSULTATION LANCÉE POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU HAMEAU DE BRETONVILLIERS**

Délibération n° 2015\_61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions ont été prises pour lancer la consultation des entreprises en vue des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Hameau de Bretonvilliers (Tronçon allant du château d'eau au Hameau).

La consultation des entreprises a été réalisée dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

Ce programme bénéficie des aides financières de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2015 pour l'ouverture des plis, préalable à l'étude de l'ensemble des offres.

Monsieur le Maire indique que l'étude des offres n'est pas terminée et que la commission MAPA se réunira le mercredi 15 juillet 2015 à 16h à la mairie pour la synthèse.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour retenir l'offre la mieux disante après la réunion de la commission et de prendre les dispositions pour la signature du marché et l'ensemble des formalités administratives et comptables, étant précisé que ce programme est inscrit au budget eau de l'année 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante après la synthèse qui sera établie lors de la réunion de la commission MAPA du 15 juillet 2015*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, l'ordre de service et tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.*

*- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget eau 2015.*

### **C – DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE SUITE A LA CONSULTATION LANCÉE POUR LES TRAVAUX DE LA DÉFENSE INCENDIE AU HAMEAU DE BRETONVILLIERS**

#### **Délibération n° 2015\_62**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions ont été prises pour lancer la consultation des entreprises en vue des travaux de réalisation de la défense incendie au Hameau de Bretonvilliers (programme devant être réalisé concomitamment avec les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du hameau). La consultation des entreprises a été réalisée dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2015 pour l'ouverture des plis, préalable à l'étude de l'ensemble des offres.

Compte tenu de la complexité de l'analyse des offres en raison des différentes solutions techniques, un examen approfondi du dossier est nécessaire.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour retenir l'offre la mieux disante après l'étude du dossier ainsi que pour la signature du marché et l'ensemble des formalités administratives et comptables, étant précisé que ce programme est inscrit au budget général de l'année 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante.*

*-Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché, l'ordre de service et tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.*

*- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2015.*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention permettant l'engagement des travaux sur le domaine départemental.*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le riverain concerné par ce programme.*

*- 18h50 : Arrivée de Mme Sylvie RIVAUD.*

*- 18h55 : Arrivée de Mme Déborah KEROUREDAN.*

### **D – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE MÉTHANISATION ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS**

#### **Délibération n° 2015\_63**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneau dans l'ancien camp militaire et au dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2015 inclus. Les élus municipaux et l'ensemble de la population ont été informés de cette enquête publique et chacun a pu prendre connaissance de ce dossier sensible qui touche l'environnement.

Il est rappelé également que par courrier du 29 avril 2015, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a indiqué que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit entre le 9 juillet et le 24 juillet 2015.

Par délibération n°2015\_39 du 19 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de formuler son avis le 10 juillet 2015 après examen des observations consignées dans le registre d'enquête.

La délibération n°2015\_39 du 19 mai 2015 a été transmise à Monsieur le Commissaire-enquêteur par courrier du 9 juin 2015. Une nouvelle lettre en date 26 juin 2015 a été transmise à Monsieur le commissaire-enquêteur pour lui demander de prendre les

dispositions en vue de transmettre l'ensemble des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique afin que le Conseil Municipal puisse donner son avis sur ce projet. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur le Commissaire-enquêteur le 8 juillet 2015, dernier jour de l'enquête, pour obtenir copies de l'ensemble des observations recueillies. Monsieur le Commissaire-enquêteur a indiqué qu'il ne pouvait accéder à cette demande en raison du nombre important de documents.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a cependant indiqué que les observations et les interrogations recueillies portent principalement sur le manque de communication de la part des élus, les matières entrantes, les odeurs, la circulation routière et les dégradations de la voirie, l'alimentation en eau potable, les rejets, l'émission en CO2, le bruit, le gestion des déchets (digestats), l'impact lumineux sur les trains, les aides de l'Etat, les risques d'explosion, la valeur des biens immobiliers.

Monsieur Patrick RIVARD indique qu'il regrette que tous les membres du Conseil Municipal ne soient pas présents pour donner leur avis sur ce dossier important. Monsieur le Maire relève qu'il est difficile de reprocher les absences de plusieurs élus (période de congés en cours et deux absences pour des raisons médicales). Monsieur le Maire ajoute que tous les élus municipaux ont pu avoir accès au dossier et que plusieurs membres absents ont donné des pouvoirs à leurs collègues. Treize membres du Conseil Municipal sur quinze exprimeront leur avis sur ce dossier.

Monsieur RIVARD tient à insister sur le fait que ce projet ne sera pas porteur d'emplois nouveaux et qu'il ne présente que des inconvénients principalement en raison des risques de diffusion de mauvaises odeurs sur le territoire de la commune d'Auneau-sous-Auneau.

Monsieur RIVARD tient à faire constater aux élus municipaux les odeurs de digestat à partir d'un échantillon collecté dans un bocal. Monsieur le Maire propose à chacun des élus municipaux de se prononcer par un vote public en faisant part de leur avis favorable ou défavorable sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneau dans l'ancien camp militaire et sur le dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats. Le Conseil Municipal donne son accord pour un vote public.

Ont exprimé un avis favorable sur ces projets : M. Jacques WEIBEL, M. Alex BORNES (pouvoir donné à M. Jacques WEIBEL), M. René BONNET.  
soit 3 avis favorables.

Se sont prononcés contre ces projets : M. Robert DARIEN (pouvoir donné à Mme Cathy LUTRAT), Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC (pouvoir à M. Alain BONDON), M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. Alain BONDON.  
soit 10 avis défavorables.

*Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, émet donc un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneau dans l'ancien camp militaire et sur le dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats.*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et à Monsieur le Commissaire enquêteur.*

## **E – RAPPORTS 2014 DU MAIRE ET DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n° 2015\_64**

Monsieur le Maire présente les rapports du délégataire des services eau et assainissement collectif de l'année 2014 ainsi que les rapports de la collectivité relatifs au prix et à la qualité du service. La délibération correspondante prise en la forme administrative est la suivante :

*Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 8 février 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :*

- Les rapports 2014 de la collectivité relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.*
- Les rapports d'activité 2014 ainsi que les rapports financiers du délégataire pour ces mêmes services.*

*Ces rapports, qui sont consultables en Mairie, seront transmis à la Préfecture.*

## **F – SOLDE DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE – SIGNATURE DE LA CHARTE « OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

### **Délibération n° 2015\_65**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a rempli ses obligations afin de réaliser les travaux et les formalités prescrits par

arrêté préfectoral pour la mise en sécurité des périmètres de captage d'eau potable.

Les dépenses correspondantes ont fait l'objet d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin de solliciter le solde des subventions de l'Agence de l'Eau, la commune doit s'engager à signer la charte « *objectif zéro pesticide dans nos villes et villages* » et à réaliser un audit sur ses pratiques en matière de désherbage et de gestion des pesticides.

Cette charte présentée est en adéquation avec les instructions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le cadre du plan de suppression des pesticides.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Approuve la signature de la Charte « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».*

*- Dit que les dispositions seront prises pour la réalisation d'un audit des pratiques en matière de désherbage.*

## **G – COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU**

Les élus municipaux prennent connaissance du compte rendu de la réunion de travail du 16 juin 2015 avec le chargé d'étude. Une nouvelle réunion de travail a été organisée le 7 juillet 2015 pour la relecture du PADD. La prochaine réunion sera organisée mi-septembre avec les personnes publiques associées.

## **5 - AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

### **A – BESOINS EN MATÉRIEL INFORMATIQUE – ÉCOLE MATERNELLE**

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, informe l'assemblée qu'un rendez-vous sera fixé prochainement avec l'intervenant informatique de l'éducation nationale pour examiner précisément les besoins.

### **B – CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE**

Les élus municipaux sont informés que les services de la préfecture examinent actuellement les conditions dans lesquelles il y a lieu de traiter le problème relatif à la répartition des frais scolaires avec la commune de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

## **6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **A – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES**

**Délibération n° 2015\_66**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la fête des écoles a cette année été déconnectée de la Fête de la St Jean et que les forains ont fait part de leur insatisfaction dans la mesure où ils ont moins travaillé. Aussi, il est indiqué que le Comité des Fêtes a engagé une dépense supplémentaire pour l'achat de jetons pour les manèges en faveur des enfants des écoles lors de la fête de la St JEAN pour aider les forains. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cette dépense en accordant une subvention de 196,50 € au Comité des Fêtes.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne son accord pour le versement d'une subvention complémentaire de 196,50 € au profit du Comité des Fêtes au titre de l'année 2015.*

*- Dit qu'un débat sera organisé afin de mieux coordonner ces deux fêtes en 2016.*

### **B – CRÉATION D'UN POSTE STATUTAIRE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Dossier suivi par Mme Cathy LUTRAT**

**Délibération n° 2015\_67**

Madame Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au

Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la nécessité de pérenniser le poste d'adjoint du patrimoine de la bibliothèque municipale à temps incomplet (pour 17,74/35<sup>ème</sup> annualisés) pourvu actuellement dans le cadre d'un emploi contractuel jusqu'au 30 septembre 2015, il est proposé la création d'un emploi statutaire conformément aux dispositions prévues par le statut de la fonction publique. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet soit 17,74/35<sup>ème</sup> annualisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant l'application de cette décision.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs.

## **C – TARIFICATION DES PHOTOCOPIES**

### **Délibération n° 2015\_68**

La Mairie est de plus en plus sollicitée pour des demandes de photocopies notamment lors de la vente de biens immobiliers. Les notaires réclament les dossiers de permis de construire comprenant diverses pièces (plans, arrêtés...). Compte tenu du coût pour la collectivité, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer désormais un tarif pour toute demande de photocopie, sauf pour les demandeurs d'emploi uniquement dans leurs démarches de recherche d'emploi et pour les dossiers administratifs relatifs à l'Etat-civil ou aux demandes de cartes d'identité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

Vu l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas.
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret.
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

Vu le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*Article 1 : Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune d'Aunay-sous-Auneau comme suit :*

<i>Photocopies A4</i>	<i>Noir et blanc : 0,20 €</i>	<i>Couleur</i>	<i>0,25 €</i>
<i>Photocopies A3</i>	<i>Noir et blanc : 0,40 €</i>	<i>Couleur</i>	<i>0,50 €</i>

*Article 2 : Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque dans le cadre de la régie de recettes créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010.*

*Article 3 : Décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).*

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Article 4 : Décide que les photocopies réalisées pour les demandeurs d'emploi seront effectuées gratuitement, uniquement si elles concernent les démarches de recherche d'emploi (curriculum vitae notamment) et pour les dossiers administratifs relatifs à l'Etat-civil ou aux demandes de cartes d'identité.

## **D – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2015 N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : M. Jacques WEIBEL*

### **Délibération n°2015\_69**

Afin de régulariser plusieurs écritures relatives aux remboursements d'emprunt imputées au compte 1641 à la place du compte 1681 sur les exercices 2012 et 2013, le responsable du poste de la trésorerie d'Auneau sollicite une décision modificative budgétaire pour le budget assainissement de l'année 2015 :

- Ouverture d'un crédit de 1315 € au compte 1681 en dépense.
- Ouverture d'un crédit de 1315 € au compte 1641 en recette.

Les écritures d'ordre à prévoir n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire et sur la trésorerie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2015 détaillée comme suit :*

<i>DÉPENSE / RECETTE</i>	<i>SECTION</i>	<i>ARTICLE BUDGETAIRE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Dépense – Écriture d'ordre</i>	<i>Investissement</i>	<i>1681</i>	<i>+1 315 €</i>
<i>Recette – Écriture d'ordre</i>	<i>Investissement</i>	<i>1641</i>	<i>+1 315 €</i>

## **E – PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Un projet de nouvelle grille d'ouverture de la mairie au public est présenté au Conseil Municipal. Ce projet tient compte du mode de fonctionnement actuel de la mairie et de la nécessité de proposer des horaires satisfaisants pour le public. Il est décidé que ce dossier sera examiné lors d'une réunion en commission municipale afin que tous les paramètres soient étudiés avec les agents du secrétariat de la mairie.

## **F – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL PAR LA SNCF**

### **Délibération n°2015\_70**

Le Conseil Municipal reçoit communication de la demande d'achat d'une partie du chemin rural n°48 par la SNCF.

La SNCF envisage des effectifs supplémentaires pour la maintenance régulière de la ligne TGV durant les prochaines décennies. Le Pôle Investissement Travaux de la SNCF étudie actuellement la construction de bureaux sur sa base de travaux en remplacement des bungalows devenus vétustes et qui ne permettent plus d'absorber le surcroît d'effectifs. Afin de concrétiser son projet et de favoriser son implantation, la SNCF propose d'acquérir une partie du chemin rural n°48 désaffecté de fait, sur un linéaire de 135 mètres environ, soit une surface estimée à 685 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Donne son accord pour l'aliénation de l'emprise sollicitée du chemin rural n°48 à la SNCF afin de concrétiser son projet de construction de bureaux sur la base de travaux.
- Dit que cette aliénation sera réalisée :
  - Après enquête publique dans le respect du code rural et du code de la voirie routière.
  - Après consultation du service de France Domaine pour l'évaluation de l'emprise foncière et délibération du Conseil Municipal qui fixera le prix de la vente.
- Dit que tous les frais concernant ce dossier seront pris en charge par la SNCF (frais relatifs à l'enquête publique, publications, frais d'actes, frais administratifs...).
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'engagement des formalités administratives et la signature de tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

## **7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

- Une publication du magazine « Maires de France » relative aux Communes Nouvelles est remise aux élus municipaux. Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec plusieurs communes. Monsieur le Maire indique également que la CCBA a engagé des réflexions avec plusieurs autres communautés de communes afin d'envisager les rapprochements qui seront rendus nécessaires par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) en cours de débat au Parlement.

- Lecture est donnée de la lettre de remerciements de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers suite au versement de la subvention annuelle.

- Madame Gwenaelle LE CREURER signale que des nuisances sonores intolérables ont été subies dans le bourg de la commune durant 2 nuits consécutives : des comportements bruyants et violents de plusieurs groupes de jeunes de la commune, probablement dus à l'alcool, ont été observés. La Gendarmerie a été informée.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 septembre 2015 à 20h. Elle sera précédée d'une réunion du conseil d'administration du CCAS à 18h30.

La séance est levée à 19h40.

**Le secrétaire de séance**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau**

**Emmanuel DAVID**

**Jacques WEIBEL**

***PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL***

*«[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)»*

*Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »*

***LE 16 JUILLET 2015***